



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques
Pôle Prévention des Risques
Affaire suivie par :
Philippe DAYET
Tél. : 04 81 66 81 26
courriel : philippe.dayet@drome.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités
et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel. : 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
Courriel : lucette.manguin@drome.gouv.fr
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n°2012187-0008 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la commune de PIERRELATTE

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n°0862694 du 19 juin 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de PIERRELATTE;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 356-0010 du 22 décembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de PIERRELATTE,

VU l'avis du conseil municipal de PIERRELATTE du 20 juillet 2011,

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 21 juillet 2011;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes du 17 juin 2011,

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 29 juin 2011,

VU l'avis du service de navigation Rhône-Saône du 13 juillet 2011;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Drôme du 20 juillet 2011;

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 avril 2012;

VU le rapport d'analyse de juin 2012 de la direction départementale des territoires en réponse à chacune des observations et recommandations du commissaire enquêteur, (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique, propositions de suite à donner) ;

Considérant que les avis exprimés avant et lors de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les légères propositions d'adaptation retenues dans le rapport d'analyse de la DDT répondent aux besoins exprimés, en particulier à trois des quatre recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que donner une suite favorable à la recommandation du commissaire enquêteur visant à modifier le zonage réglementaire pour inscrire le quartier des Prairies en zone bleue (Br) constructibles avec prescriptions en lieu et place de son classement en zone Rouge (Rr) conduirait à déroger aux principes de fond régissant l'élaboration des PPR

Considérant ainsi que le plan de prévention des risques inondations de la commune de Pierrelatte est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées et que rien ne s'oppose à sa mise en oeuvre ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de PIERRELATTE est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- la note de présentation
- la carte de zonage réglementaire
- le règlement

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux)

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de PIERRELATTE est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de PIERRELATTE ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de PIERRELATTE et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

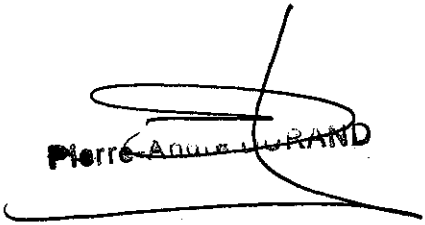
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Monsieur le Maire de la commune de PIERRELATTE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **- 5 JUL. 2012**
Le préfet,


Pierre-Aurélien DURAND

